

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai à 17 heures, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron au sein du bâtiment de Chambre d'agriculture de l'Aveyron à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	13/05/2026
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	34

**Président de la séance :** Jean-Eudes LE MEIGNEN

**Présents (34) :**

ARNAL Michel, BARBEZANGE Jacques, BERNIÉ Patrick, BESSIERE Pierre, BOCQUET Florence, BOUYSSIÉ Jean-Michel, CALVET Jean-Marc, CAMBOULAS Marie-Laure, CANAC Bernard, CARRIÉ Jean-Claude, CISTERNINO Alain, CLEMENT Karine, FABRE Jean-Marc, FAJOU Florian, FONTAINE Hubert, FOURNIER Monique, FRAYSSINHES Patrick, GOMEZ Christian, KEROSLIAN Jean-Philippe, LE MEIGNEN Jean Eudes, LE ROUX Patrick, MARTY Guy, MAZARS David, MIRAL Sabine, NESPOULOUS Régine, POUZOULET LIGUE Didier, REMES Laurent, RIGAL Dominique, RIVIERES Patrice, ROUQUETTE Dominique, SOULIE Philippe, THEMINES Jean-Luc, VIALARET Martial, VIGUIER Mathis.

**Excusés ou absents (3) :**

CABROLIER Hélian, MASBOU Jean-Pierre, MONTOYA Jacques

**Délégués absents ayant donné procuration (8) :**

Mme KAYA-VAUR Danièle a donné procuration à VIALARET Martial  
M. LAURENS Michel a donné procuration à NESPOULOUS Régine  
M. MARTY François a donné procuration à LE MEIGNEN Jean-Eudes  
M. MAZARS Stéphane a donné procuration à BESSIERE Pierre  
M. ORCIBAL Jean-Sébastien a donné procuration à BOUYSSIÉ Jean-Michel  
Mme PAGES TOUZÉ Laurence a donné procuration à ARNAL Michel  
Mme SALESSES Fabienne a donné procuration à CARRIÉ Jean-Claude  
Mme VIDAL Sarah a donné procuration à FOURNIER Monique

**Secrétaire de séance :** Mathis VIGUIER

L'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le but de faciliter la gestion des établissements publics, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation, ou le bureau syndical dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé de donner les délégations suivantes au bureau :

- **Formuler un avis sur les documents et opérations énoncés aux articles L132-8, L132-9 et L142-1 du Code de l'Urbanisme ainsi que sur toute sollicitation demandant l'avis du SCOT Centre Ouest Aveyron.**

Le PETR Centre Ouest Aveyron assure l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT. Dans ce cadre, il est amené à émettre un avis, dans des délais contraints, sur les documents d'urbanisme et opérations mentionnées à l'article L142-1 du code de l'urbanisme : les SCoT limitrophes, les PLU limitrophes s'ils ne sont pas couverts par un SCoT, les documents de rangs supérieurs et certains projets d'aménagement.

- **Approuver les demandes de subventions auprès des partenaires financiers et les candidatures aux appels à projets.**

Les décisions qui seront prises par le Bureau seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations : transmission au Représentant de l'Etat, affichage, publication dans les recueils des actes administratifs.

Le Président devra rendre compte, lors des réunions du Comité Syndical, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

- ⇒ **Le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
- **d'approuver le champ de la délégation d'attribution au Bureau du PETR Centre Ouest Aveyron dans les conditions telles que précisées ci-dessus,**
  - **d'autoriser M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le : 26/05/2026  
Publié ou notifié le : 26/05/2026

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Eudes LE MEIGNEN

Le secrétaire de séance,  
Mathis VIGUIER

**Délais et voies de recours :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délégation de compétences au Bureau**

Date de décision: **20/05/2026**

Date de réception de l'accusé **26/05/2026**

de réception :

Numéro de l'acte : **260520\_14DL**

Identifiant unique de l'acte : **012-200050565-20260520-260520\_14DL-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **5 .2**

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblees

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **260520-14 DL Délégation au Bureau.pdf ( 99\_DE-012-200050565-20260526-260520\_14DL-DE-1-1\_1.pdf )**